

ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT
a.m. Monsieur Robert SCHMIT
1, avenue du Rock'n Roll
L-4361 ESCH/ALZETTE

Dossier traité par: François PICARDEL tél. 51 80 80 2252
Réf. interne: 2020 08 28 Adm. de l'Environnement LZ.docx
Bettembourg, le 28 août 2020

Concerne : ENQUETE COMMODO/INCOMMODO FAGE INTERNATIONAL SA

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés nous vous transférons le dossier « FAGE INTERNATIONAL S.A. » no. 1/2019/0494/128 avec les pièces afférentes après consultation du public du 25 juillet au 10 août 2020.

Nous tenons à préciser que nous avons publié le dossier sur notre site internet pendant les délais impartis afin de permettre une consultation en ligne même si celle-ci n'est pas prévue par la procédure en vigueur pour le présent dossier. Cette démarche a été retenue en concertation avec vos services dans un souci de transparence et d'accès à l'information par les citoyens.

Les réclamations recueillies et le procès-verbal de l'audition dans le cadre de l'enquête sont annexés à la présente.

Nous vous ajoutons deux réclamations, respectivement observations introduites après le délai du 10 août 2020 ainsi qu'une prise de position de la part de la société « AMA MUNDO Technologies SA ».

En outre nous vous soumettons une prise de position élaborée par le groupement intercommunal « Contrat de rivière du Bassin supérieur de l'Alzette » créé en 2012 et dont les principales missions consistent à œuvrer en faveur d'une amélioration de la qualité de l'eau et de la qualité structurelle de l'Alzette.

Quant aux observations du collège échevinal de la commune de Bettembourg, nous tenons d'abord à exprimer notre forte stupéfaction que le dossier Commodo/Incommodo nous a été adressé en pleine période de congés ce qui nous a empêché d'analyser ce dossier complexe avec les moyens nécessaires.



Force est également de constater que diverses dispositions réglementaires, communautaires et donc nationales, exigent une participation effective du public aux décisions en matière environnementale. Ceci est en particulier le cas pour la réglementation sur les installations classées.

Dans ces conditions, il est pertinent de s'interroger sur la participation effective du public, telle qu'elle est d'usage d'autres pays européens. Par ailleurs, l'autorité instructrice est censée fournir des explications de quelle façon elle a pris en compte ou non les arguments présentés dans les divers avis et prises de position.

Néanmoins, nous nous permettons d'attirer votre attention sur certains points relatifs au dossier commodo/incommodo qui devraient faire l'objet d'une analyse approfondie, voire d'adaptations.

Comme les documents du requérant furent rédigés en langue allemande, nous respectons cet idiome également pour cette partie de notre analyse.

1. Wasserverbrauch und Wassernutzung

Der Antrag führt keine detaillierten Verbrauchszahlen der einzelnen Prozessschritte und Verbrauchsstellen des Produktionsprozesses auf. Es ist daher nicht ersichtlich, wie sich der angegebene tägliche Wasserverbrauch in der 1. Ausbauphase (bis zu 2.200 m³/Tag) und in der 2. Ausbauphase (bis zu 2.500 m³/Tag) auf die einzelnen Prozessschritte und Verbrauchsstellen verteilt.

Wir fordern daher eine detaillierte Aufschlüsselung des gesamten Wasserverbrauchs im Produktionsprozess, um erkennen zu können, wie sich der angegebene Wasserverbrauch für die 1. Phase und die 2. Phase zusammensetzt.

2. Überwachung der Ablaufwerte des behandelten Abwassers

Laut BVT 3. des Durchführungsbeschlusses der Europäischen Kommission vom 12. November 2019 über die besten verfügbaren Techniken (BVT) gemäß der Richtlinie 2010/75/EU für u.a. die Milchindustrie sind die wichtigsten Prozessparameter an wichtigen Stellen kontinuierlich zu überwachen, inklusiv an der Stelle, an der die Emissionen die Anlage verlassen. Als wichtige Parameter werden an dieser Stelle neben der Temperatur, auch der Abwasserstrom und der pH-Wert vermerkt, die allesamt kontinuierlich erfasst werden müssen.

*Gemäß den Antragsunterlagen hat die AGE jedoch Einleitwerte mitgeteilt, welche teilweise erst **nach** der Einleitung ins Gewässer, und zwar am Ende der Durchmischungszone im Bachlauf einzuhalten sind. Dies widerspricht eindeutig der BVT des 'Industrieemissionen' Gesetzes. Deshalb müssen unseres Erachtens alle einzuhaltende Einleitwerte zwingend am Ablaufpunkt der Kläranlage definiert werden und an diesem Punkt konsequent von unabhängigen Instanzen kontrolliert werden.*



In diesem Zusammenhang sei auch BVT 12. erwähnt, laut dem die Emissionswerte für Gewässer an dem Punkt festzulegen sind, an dem die Emissionen aus der Anlage austreten, d.h. im vorliegenden Fall am Ablauf der Kläranlage, wo auch der Wasserstrom und der ph-Wert laut BVT 3. erfasst werden müssen!

In den Unterlagen legt der Antragssteller zwar dar, dass die von der AGE vorgegebenen Parameter am Ablauf der Kläranlage selbst eingehalten werden, beziehungsweise dass es sich um die Auslegungsparameter der Kläranlage handelt. Ob diese dem europäischen Beschluss entsprechen, bleibt demnach zu analysieren.

Darüber hinaus fehlen diesbezüglich konkrete Angaben über die Kontrolle der Einleitwerte seitens einer unabhängigen Instanz. Geradezu inakzeptabel ist für den Schöffenrat das Prinzip der Eigenüberwachung, sprich das äußerst intransparente und umstrittene Prinzip des „Richters in eigener Sache“.

Statt die Eigenüberwachung durch „externe Messungen und Analysen“ wie vage vorgesehen zu ergänzen, fordert der Schöffenrat die tägliche und konsequente Überwachung seitens einer vom Betrieb unabhängigen Kontrollinstanz. Hier sei übrigens zu vermerken, dass die Gemeinde Bettembourg die staatlichen Instanzen bereits seit vielen Jahren auf unzureichende Kontrollen der Betriebsauflagen in nationalen Industriezonen aufmerksam macht. Beweis für den Mangel an Kontrollen und die fehlende Umsetzung der Auflagen sind die regelmäßig feststellbaren Kontaminationen und Verunreinigungen des Wasserlaufs „Diddelenger Baach“ und anderer Wasserläufe, beziehungsweise der Wassergräben im direkten betrieblichen Umfeld. Aufgrund dieser Erfahrungen bezweifelt der Schöffenrat, dass die Firma Fage strengerer Kontrollen staatlicherseits unterliegen wird als andere Betriebe nationaler Industriezonen.

Weiterhin macht der Schöffenrat darauf aufmerksam, dass er bereits in seinen vorigen Stellungnahmen die Installation eines Messschachtes auf Gemeindeterritorium gefordert hat. Dieser soll es der Gemeinde ermöglichen, die eingeleiteten Abwässer unabhängig vom Betreiber und unabhängig von noch festzulegenden externen Kontrollinstanzen durch die technischen Dienste der Gemeinde oder das Gemeindesyndikat STEP zu überprüfen.

Ob dieser Forderung Rechnung getragen wurde, ist in den Antragsunterlagen nicht ersichtlich. Demnach bleibt zu klären, ob neben dem Übergabeschacht zum Abwasserkanal auf dem Betriebsgelände noch eine zusätzliche Möglichkeit außerhalb des Firmengeländes vorgesehen ist, um Messungen unabhängig vom Betreiber der Joghurtfabrik vorzunehmen.

Auch geben die Unterlagen nicht Aufschluss über die Auflagen, die von den zuständigen Behörden (AGE, AEV) in den Genehmigungen vorgeschrieben werden, um die Überwachung der Ablaufwerte des behandelten Abwassers sicherzustellen.



Bezüglich des Artikels 23 (1) des Gesetzes vom 9. Mai 2014 betreffend die « Émissions industrielles », und der Bestimmung „les éléments complémentaires suivants font partie du dossier soumis à l'enquête publique“ stellt die Gemeinde fest, dass das folgende obligatorische Zusatzelement in den Unterlagen fehlt: „- la nature des décisions possibles...“.

Daraus ergeben sich folgende Fragen:

Welche Parameter werden letztendlich kontinuierlich gemessen und an welcher Stelle?

Welche Parameter sind diskontinuierlich zu beproben und mittels 24Stunden-Mischproben zu analysieren?

Erfolgt die gesamte Überwachung der Einleitwerte primär in Eigenüberwachung, wie dargelegt im Antrag, oder erfolgt eine diskontinuierliche Überwachung zusätzlich auch noch durch zugelassene unabhängige Messinstitute?

In welchen zeitlichen Abständen würden ggf. wiederkehrende Prüfungen durch eine zugelassene Messstelle veranlasst? Welche Parameter sind dabei in welchen Zeitabständen zu prüfen?

Abstraction faite de ce qui vous a été exposé ci-dessus, le collège échevinal de la commune de Bettembourg tient à réitérer ses prises de position antérieures par lesquelles il a déjà exprimé ses fortes réticences quant à l'implantation d'une usine de production dont l'activité ne répond aucunement à un modèle économique durable, écologique et faible en consommation de ressources naturelles.

Dans cet ordre d'idées, le collège échevinal invite le Gouvernement à reconsidérer les maintes implications négatives que cette entreprise risque d'engendrer dans tous les domaines relevés dans ses avis antérieurs sans pour autant oublier la problématique croissante des déchets. Même si une grosse partie des déchets non alimentaires, tels que les emballages en plastique pour quelque 80.000 tonnes de yaourt, n'échoueront pas sur place, il faut savoir qu'ils seront exportés vers d'autres pays où ils contribueront à la pollution de la planète. Quant aux déchets alimentaires engendrés au site même, il n'est pas acceptable que deux tonnes de yaourt doivent quotidiennement être produits et détruits par la suite pour la seule raison que cette quantité de yaourt ne sert à rien d'autre qu'à la réalisation d'un test dit « stresstest ».

Une telle stratégie ne peut trouver l'appui d'un collège échevinal qui s'est engagé à travers plusieurs résolutions et au sein de son programme de coalition à assumer sa responsabilité tant au niveau de la protection de la nature et des eaux que dans la lutte contre la crise climatique. Il ne peut donc approuver une stratégie de diversification économique qui est contraire à la transition vers un mode de production responsable qui tient compte du modèle économique préconisé tant au niveau européen que national.



Ainsi, l'Union européenne prépare actuellement les fondements de sa politique agricole commune pour la période 2021 à 2027. L'évolution vers un système de production plus durable avec des aliments plus sains est résumée par la stratégie « de la ferme à la table » (*Farm-to-Fork*) et plus largement le concept du *Green Deal*. Le Luxembourg s'est présenté comme un bon élève avec son ambition de 20% de terres cultivées en bio en 2025.

Le modèle économique représenté par une production centralisée de 80.000.000 kg d'une unique sorte de yaourt est diamétralement opposé à cette évolution. Il s'agit là d'un concept résolument industriel de l'agriculture, complètement hors-sol à la fois vis-à-vis des fournisseurs et des consommateurs, sans aucune insertion dans un système économique vertueux à l'échelle régionale.

Notre pays se trouvera donc éventuellement dans une situation pour le moins fâcheuse d'inaugurer un jour une énorme usine agroindustrielle et le lendemain de promouvoir les vertus d'une nouvelle politique agricole qui prend le chemin de l'agriculture paysanne de la stratégie du *Farm-to-Fork*.

Se pose de surcroît la question de la rivalité d'usage de l'eau potable lors des périodes de sécheresse qui s'accumulent de façon inédite. L'année 2020 est notamment en bonne voie de devenir une quatrième année de sécheresse consécutive, les conséquences de cette évolution n'étant pas encore prévisibles à l'horizon des décennies à venir.

Ressources en eau potable

L'eau potable distribuée par le réseau risque par conséquent de devenir l'objet de conflits d'accès et d'usage entre les citoyens et les entreprises. L'ONU ayant reconnu l'eau comme droit humain en 2010, il faudrait déjà à l'heure actuelle trancher la question de d'accès prioritaire pour les citoyens au dépens d'une entreprise dont la production de yaourt n'est nullement vitale pour la communauté.

Les quantités d'eau potable que nécessite la production projetée de yaourt grec sont évaluées à 2.000 m³ par jour pour la phase 1 et à 2.500 m³ par jour pour la phase 2, avec des maxima horaires pouvant atteindre 400 m³.

Pour bien se représenter l'envergure de cette consommation prévisionnelle, elle peut être comparée à celle des ménages à Bettembourg qui, entre 2015 et 2019, a été enregistrée à 107 litres par jour et par personne. Le volume de 2.500 m³ (phase 2) représente, dès lors, une consommation équivalente à 23.365 habitants de Bettembourg, soit plus du double de sa population actuelle de 11.314 habitants.

Les questions centrales qui se posent consistent à savoir d'une part si les ressources nécessaires d'eau potable, c'est-à-dire l'équivalent d'environ 23.000 personnes, sont disponibles et, d'autre part, si une affectation à une production unique est raisonnable ?



Les autorités en matière de gestion de l'eau potable (ou potabilisable) sont affirmatives sur le premier volet. Le second aspect se situe clairement à un niveau décisionnel différent et relève davantage d'un choix économique et sociétal, sachant qu'une augmentation des quantités d'eau potable pourrait ou devrait se faire au détriment de la qualité, étant donné que des sources, actuellement non exploitées en raison de contaminations par des pesticides ou des nitrates, pourront ou devront de nouveau être connectées au réseau d'approvisionnement.

Comme en 2019 l'Administration de la Gestion de l'Eau a émis le 15 juin de l'année courante un communiqué de presse invitant la population à une utilisation rationnelle de l'eau potable : « *Vu les conditions météorologiques actuelles, les consommations d'eau du robinet sont susceptibles d'augmenter sensiblement. En vue d'éviter une surcharge des réseaux de distribution publique d'eau potable, le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable demande à la population une utilisation rationnelle de l'eau du robinet en évitant un gaspillage de celle-ci (...)* ».

La liste des restrictions proposées est conséquente, puisqu'elle concerne aussi bien les utilisations de loisir (comme le remplissage de piscine) comme les nettoyages en extérieur et les arrosages de la végétation.

A l'occasion de la Journée mondiale de l'eau le 22 mars 2020, l'AGE avait constaté « *Que ce soit pour boire, pour irriguer les cultures, pour l'industrie (p.ex. alimentaire), pour le refroidissement (p.ex. Datacenter, climatisations) ou pour les loisirs (p.ex. remplissage de piscines), la demande en eau atteint des records lors de canicules. Pendant les périodes de consommation extrême, la capacité de production des fournisseurs d'eau potable est mise à rude épreuve. Si la période de surconsommation perdure pendant une période prolongée, il y a un risque que les réserves d'eau potable ne puissent plus être suffisantes dans certaines communes. Ces dernières années, des restrictions de consommation d'eau ont notamment dû être décrétées par certaines municipalités.* »

Compte tenu de ces affirmations de l'AGE, le collège échevinal ne peut que s'étonner que la même Administration se voit en mesure de confirmer que des réserves d'eau potable suffisantes pourront être mobilisées pour alimenter une usine dont la production s'élèvera jusqu'à 80.000 tonnes de yaourt grec par an, la quantité d'eau potable à fournir étant déjà mentionnée ci-avant.

A ceci s'ajoute que la démographie de notre pays est et restera croissante, ce qui fait que la consommation d'eau potable des ménages augmentera dans les années à venir.

Enfin, dans un territoire exigu comme le nôtre, les ressources ne sont pas extensibles à volonté, dès lors que la société considère que la satisfaction des besoins primaires des citoyens relève de la souveraineté nationale.



Si une situation de pénurie d'eau potable devait intervenir, ce que le gestionnaire est manifestement loin d'exclure dans ses communiqués de presse, serait-il alors nécessaire de faire un choix entre l'approvisionnement des communes (c'est-à-dire des ménages) et les fournitures aux activités industrielles ? Si ce type de choix devait se faire, quelle en serait la clé de répartition ? Qui serait en charge de porter la responsabilité ou qui engagera sa responsabilité en vue des choix à opérer ?

Par ailleurs, il est raisonnable d'admettre qu'un industriel qui investit massivement dans un site de production s'assure les approvisionnements nécessaires en matières premières, soit dans le cas présent (entre autres) les 2.500 m³ par jour d'eau potable. Se pose alors la question, si une convention de fourniture privilégiée a été ou sera signée ?

Dans l'affirmative, l'industriel s'assurerait son approvisionnement potentiellement au détriment de la population. Si tel n'est pas le cas, est-ce que des pénalités de non approvisionnement sont prévues dans l'éventualité que les volumes contractuels d'eau ne pourront pas être livrés par le fournisseur ?

Dans le cadre de la présente prise de position, nous sollicitons les autorités compétentes en vue d'une réponse motivée à nos interrogations soulevées par la présente.

Quant à l'impact des eaux résiduaires sur le cours d'eau de l'Alzette, nous nous référons à la prise de position élaborée par les communes membres du « Contrat de rivière du Bassin supérieur de l'Alzette », à savoir Bettembourg, Esch-sur-Alzette, Kayl, Mondercange, Roeser, Sanem et Schiffflange.

Appréciation finale

Le projet d'installation et d'exploitation d'une usine agroindustrielle de production de 80.000.000 kg par an de yaourt grec représente une envergure résolument démesurée et hors-sol :

- d'un point de vue économique, puisque le modèle est mondialisé et ne s'insère dans aucun système vertueux à l'échelle régionale ; il s'oppose diamétralement aux aspirations sociétales vers une production agricole paysanne décentralisée ;
- d'un point de vue des ressources locales, en ce sens que la consommation prévisionnelle de 2.500 m³ d'eau potable par jour risque de mettre en péril la sécurisation de l'approvisionnement à la population dont la dynamique restera croissante dans les prochaines années ;
- d'un point de vue environnemental, en raison principalement de l'impact sur le milieu aquatique ; le déversement de 3.100 m³ d'effluents par jour à partir d'une station d'épuration d'une capacité de presque 125.000 équivalents-habitants est de nature à risquer d'asphyxier l'Alzette dont la qualité est déjà fortement dégradée à l'amont, alors même que l'objectif d'atteindre le bon état écologique à l'horizon 2027 est réglementairement fixé.



Finalement nous tenons encore à vous rappeler les fortes réticences que le conseil communal de Bettembourg avait déjà exprimées par une résolution en date du 30 mars 2018. A toutes fins utiles nous en joignons une copie en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

